



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS - POMPIERS
DOUBS

Besançon, le mardi 25 février 2020

**Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers du Doubs
aux
Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS 25**

Affaire suivie par :
Le Président, Frédéric MAURICE
✉ : president@udsp25.fr
☎ : 06.81.92.24.04

APPEL à CANDIDATURES INTERNE à l'UDSP 25 INSTANCES du SDIS 25 - Listes UDSP 25

Cher-e-s collègues,

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers a pour objet de faire preuve de solidarité et de fédérer dans de nombreux domaines, que ce soit au niveau social, sportif et bien d'autres. Notre association travaille sans distinction pour ses adhérents qu'ils soient professionnels, volontaires, actifs ou retraités, PATS, JSP...

Sans être un syndicat des Sapeurs-Pompiers Volontaires, depuis des décennies l'UDSP 25 est toutefois présente et active aux instances départementales du SDIS au travers des CCGSPV, du CCDSPV, de la CATSIS, du CASDIS et depuis peu du comité de partage des indicateurs opérationnels (CPIO) ainsi que dans de nombreux groupes de travail afin d'y représenter les Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Cette année 2020 sera une année de renouvellement des instances (mandats de 6 ans). L'UDSP 25 a fait le choix de proposer des listes de candidat-e-s qui auront pour mission de représenter leurs pairs au sein de ces instances.

Jusqu'à présent l'UDSP 25 désignait ses représentants issus à 50% de son Conseil d'Administration et 50% étaient issus de représentants non-administrateurs de l'UDSP 25. Pour ces prochaines élections l'Assemblée Générale de l'UDSP 25 n'aura pas eu lieu, il nous faut toutefois préparer nos listes afin de respecter les délais de dépôt imposés.

La particularité de cette élection sera de prendre en compte la nouvelle réglementation qui stipule que la liste CCDSPV comprendra au moins trois femmes titulaires.

Les réunions des instances ont lieu tous les deux mois environ. Elles se déroulent dans les locaux de la Direction Départementale à Besançon sauf les CCGSPV qui eux se déroulent dans les groupements territoriaux. Les horaires sont adaptés en fonction de la disponibilité des SPV.

Les membres des instances ont la possibilité d'utiliser les VL des CIS et sont indemnisés.

Le CCDSPV c'est quoi ?

Rôle : Le **Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires** est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du Corps départemental à l'exclusion de celles intéressant la discipline (**article 85 du règlement intérieur** du SDIS 25)

Il est obligatoirement saisi pour avis sur :

- les refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement,
- l'avancement de grade jusqu'au grade de capitaine,
- l'avancement de grade des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires,
- la validation de l'expérience et des formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- le règlement intérieur du Corps départemental,
- le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,
- toute question relative à la santé et à la sécurité impliquant les SPV,
- tout recours sur un recours d'engagement ou sur un refus de promotion au grade supérieur.

Composition et membres :

Le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est composé de :

- 7 représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du Corps départemental,
- 7 représentants de l'administration.

Chacun des membres du CCDSPV a un suppléant.

Règlement intérieur du CCDSPV :

Le Conseil d'administration du SDIS a adopté le règlement intérieur du CCDSPV le 22 Octobre 2010. Ce règlement intérieur a été modifié par délibération du CASDIS le 11 Février 2011.

Texte en vigueur :

Arrêté du 29 Mars 2016 modifié portant organisation du CCDSPV.

L'UDSP 25 souhaite proposer une liste pour le C.C.D.S.P.V composée de :

- ✚ Sapeur de 1^{ère} Classe (1 titulaire et 1 suppléant).
- ✚ Caporal ou Caporal-chef (1 titulaire et 1 suppléant).
- ✚ Sergent ou Sergent-chef (1 titulaire et 1 suppléant).
- ✚ Adjudant ou Adjudant-chef (1 titulaire et 1 suppléant).
- ✚ Officier (2 titulaires et 2 suppléants).
- ✚ Membre du SSSM (1 titulaire et 1 suppléant).

Les candidatures devront respecter les critères de l'UDSP25 suivants :

- ✚ Être adhérent de l'UDSP 25, de l'URBFC et de la FNSPF.

Les SPV doivent, à la date de l'élection :

- ✚ Appartenir au corps départemental (ce qui exclut les SPV des CPI non intégrés au SDIS).
- ✚ Détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1^{ère} classe et être majeurs. De plus, ils doivent être en activité et ne pas être dans une situation de suspension d'engagement.
- ✚ Ne pas être en suspension d'engagement.
- ✚ Cette liste de candidats comprendra au moins trois femmes titulaires.

Le PUD 25 proposera au DDSIS une liste pour chaque C.C.G.S.P.V issue du CCDSPV :

- ✚ Un membre titulaire et un membre suppléant pour le Groupement EST.
- ✚ Un membre titulaire et un membre suppléant pour le Groupement OUEST.
- ✚ Un membre titulaire et un membre suppléant pour le Groupement SUD.

La CATSIS c'est quoi ?

La **Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours** est une instance consultative présidée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. Cette commission est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours, sous réserve des dispositions de l'article L1424-40 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

La CATSIS est obligatoirement saisie pour donner son avis lors de l'élaboration du règlement intérieur du corps départemental, du SDACR et du règlement opérationnel et du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture du Risque (SDACR). De plus, la CATSIS examine et donne un avis sur tous les rapports qui entrent dans son champ de compétence, avant la tenue des Conseils d'Administration.

La Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) est composée du Directeur Départemental du Service d'incendie et de secours, du Médecin-chef, de 2 officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP), de 2 officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), de 3 SPP non-officiers et de 3 SPV non-officiers et depuis le décret 2019-1121 du 31 Octobre 2019, de 2 représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

L'UDSP 25 souhaite proposer deux listes pour la C.A.T.S.I.S composée de :

- + 1^{ère} liste : NON OFFICIER (3 titulaires et 3 suppléants).
- + 2^{ème} liste : OFFICIER (2 titulaires et 2 suppléants).

Les candidatures devront respecter les critères de l'UDSP25 suivants :

- + Être adhérent de l'UDSP 25, de l'URBFC et de la FNSPF.

Les SPV doivent, à la date de l'élection :

- + Être majeur.
- + Être apte et en activité au sein du SDIS 25.
- + Ne pas être en suspension d'engagement.
- + Être sapeur 1^{ère} classe au minimum.
- + La notion de parité n'est pas obligatoire dans cette liste.
- + Les SPP qui sont par ailleurs SPV au sein du même SDIS participent au scrutin en qualité de candidat ou d'électeurs dans le collège des SPP correspondant à leur grade (officier ou non officier). Ils ne peuvent dès lors être candidats ou électeurs dans les collèges de SPV à la CATSIS.
- + Les fonctionnaires territoriaux (PATS) par ailleurs SPV au sein du même SDIS participent au scrutin en qualité de candidats ou d'électeurs dans le collège des PATS. Ils ne peuvent dès lors être candidats ou électeurs dans les collèges de SPV à la CATSIS.
- + Les SPV qui ont la qualité de fournisseurs ou prestataires de service du SDIS ne peuvent siéger à la CATSIS.
- + Les candidats peuvent être des SPV du corps départemental ou des SPV des CPI non intégrés au SDIS.
- + La notion de parité n'est pas obligatoire dans ces deux listes.

Pour les doubles statuts :

- Les SPP ayant également un engagement de SPV au sein du même SDIS ne peuvent être candidats que pour les collèges de **SPP**. Ils ne peuvent dès lors pas être candidats pour les collèges de SPV à la CATSIS.
- Les PATS ayant également un engagement de SPV au sein du même SDIS ne peuvent être candidats que pour le collège des **PATS**. Ils ne peuvent dès lors pas être candidats pour les collèges de SPV à la CATSIS.
- Les SPV qui ont la qualité de fournisseurs ou prestataires de services du SDIS ne peuvent pas siéger à la CATSIS.

Les premiers candidats titulaires et suppléants de chaque liste auront vocation à assister aux séances du CASDIS avec voix consultative.

L'UDSP 25 proposera au Directeur Départemental un remplaçant du Capitaine Dominique ROUHIER (atteint par la limite d'âge) afin de siéger au Comité de Direction du SDIS 25 aux fonctions de « Référent Volontariat » ; proposition qu'il acceptera ou pas.

Les nouvelles dispositions réglementaires précisent que les PATS intègrent la CATSIS, au sein de notre département il semblerait que les syndicats présenteront une ou plusieurs listes composées de 2 représentants titulaires et deux représentants suppléants.

**Cet appel à candidatures interne pour les instances
ne vaut pas candidature pour le Conseil d'Administration de l'UDSP 25**

L'UDSP 25 appelle tout(e) SPV intéressé(e) pour se porter candidat(e) au CCDSPV, à la CATSIS à se faire connaître en nous renvoyant le formulaire, ci-joint, complété et signé **avant le 15 Mars 2020**.

A partir des formulaires qui auront été reçus, l'UDSP 25 choisira les candidatures qui seront inscrites sur la liste UDSP 25 pour chaque élection.

Je reste personnellement à disposition de tout à chacun pour répondre à vos interrogations.

Bien amicalement

Signé Le Président de l'UDSP 25,
Capitaine Frédéric MAURICE

Le CASDIS c'est quoi ?

Rôle : Le Conseil d'administration du SDIS est en charge :

- de définir l'organisation administrative et territoriale de l'établissement,
- de délibérer sur le nombre et la répartition de ses sièges,
- d'adopter son règlement intérieur,
- de rendre un avis sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), arrêté conformément à celui-ci par le Préfet,
- de définir les conditions de rattachement au Corps départemental, des sapeurs-pompiers volontaires relevant d'un corps communal ou intercommunal desservant un centre de première intervention,
- de définir la politique générale de l'établissement en matière de ressources humaines,
- de prendre les décisions relatives à la gestion des biens mis à disposition ou propriété de l'établissement,
- de déterminer les modalités de calcul et le montant des contributions des collectivités territoriales et EPCI,
- d'adopter les actes budgétaires,
- de donner un avis sur le règlement opérationnel,
- de donner un avis sur l'organisation du Corps départemental et sa dissolution,
- de définir les moyens consacrés aux actions de prévention des risques de sécurité civile.

Le **Président du CASDIS** est notamment chargé :

- de préparer et exécuter les délibérations du CASDIS,
- de passer les marchés au nom de l'établissement,
- de recevoir en son nom les dons, legs et subventions,
- de représenter l'établissement en justice,
- de nommer les personnels.

Il est également l'ordonnateur de l'établissement public.

Composition :

Le Conseil d'administration du SDIS (CASDIS) se compose de **20 membres à voix délibérative** dont :

- 13 représentants du département,
- 1 représentant des communes,
- 6 représentants des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Il comprend des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est présidé par le Président du Conseil départemental ou par l'un de ses membres désignés par le Président du Conseil départemental.

Assistent, en outre, aux réunions du Conseil d'administration :

• avec voix consultative :

- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le Médecin-chef du Service de santé et de secours médical,
- un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non-officier, un sapeur-pompier volontaire officier et un sapeur-pompier volontaire non-officier, en qualité de membres élus de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

• **de plein droit** : le Préfet ou son représentant,

• **en sa qualité de comptable de l'établissement** : le payeur départemental.

ACTE de CANDIDATURE LISTES de l'UDSP 25 AUX INSTANCES DU SDIS 25

A renvoyer par mail à comite.executif@udsp25.fr avant le 15 Mars 2020

A l'issue des candidatures l'UDSP 25 choisira les candidatures qui seront sur les listes « UDSP 25 »

Grade : _____

NOM : _____ Prénom : _____

NOM de jeune fille pour les épouses : _____

Date et Lieu de naissance : ____/____/____ à _____

Centre d'Incendie et Secours de _____

N° adhérent FNSPF 2020 : _____

Téléphone : ____/____/____/____/____/____ Adresse mail : _____@_____

Je souhaiterais intégrer la liste « UDSP25 » aux prochaines élections des Instances :

CCDSPV*

CATSIS

* Les candidatures aux CCGSPV ne feront pas l'objet d'une élection mais d'un choix de l'UDSP25 issu des élus au CCDSPV.

Je souhaite représenter les Sapeurs-Pompiers Volontaires au sein du Comité de Direction**

** Le PUD25 proposera un candidat au DDSIS qui acceptera ou non la candidature de l'UDSP 25 au départ du Capitaine Dominique ROUHIER.

Je m'engage à présenter ma candidature au sein du Conseil d'Administration de l'UDSP 25 en 2020.

Je suis actuellement administrateur de l'UDSP 25 et non-renouvelable en 2020.

Je ne souhaite pas présenter ma candidature au sein du Conseil d'Administration de l'UDSP 25 en 2020.

MOTIVATIONS :

DATE et SIGNATURE :